

## Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) au MEFSIN

Le bilan des émissions gaz à effet de serre (BEGES), est l'évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise dans l'atmosphère durant une année par l'ensemble des services du MEFSIN (environ 130 000 agents et 4 millions de m<sup>2</sup> de bâtiments).

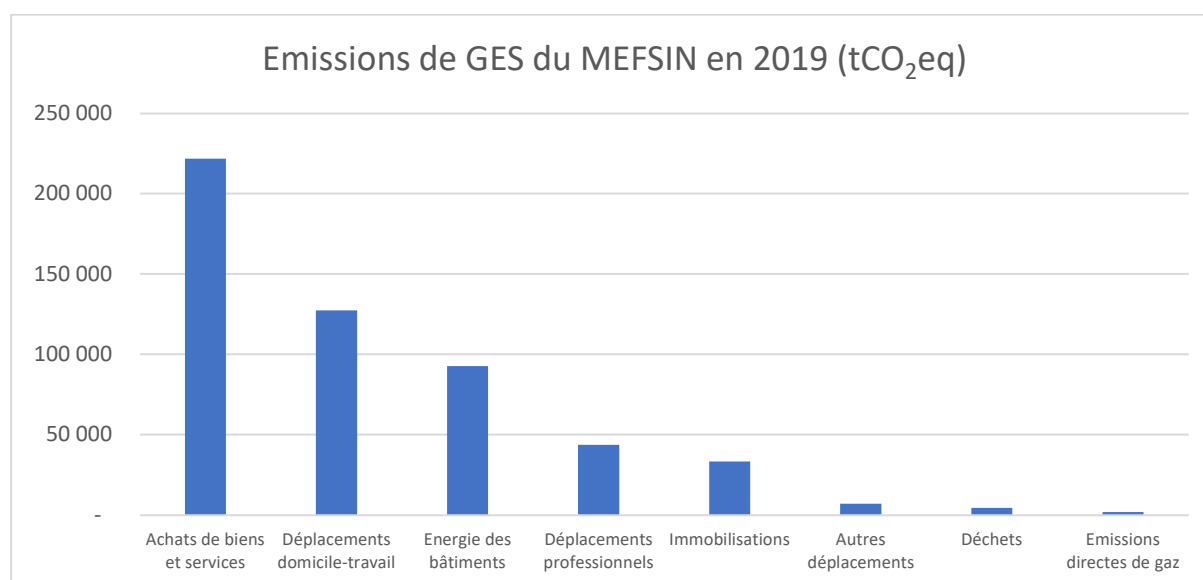
Ces émissions ont été évaluées sur la base des données d'activités et de fonctionnement quotidien des services du ministère **de l'année 2019** (afin de neutraliser les effets de la crise sanitaire qui a impacté les activités en 2020 et 2021), et d'après les données d'études sur les facteurs d'émissions normalisés par l'ADEME. Ces facteurs d'émission prennent en compte l'ensemble des GES ramenés à des équivalents dioxyde de carbone (kgCO<sub>2</sub>eq ou tCO<sub>2</sub>eq), et appliqués à chaque type de donnée (par exemple des km de déplacement, des kg de denrées alimentaires, le nombre d'ordinateurs, les tonnes de déchets, les millions d'euros de dépenses pour assurer le fonctionnement quotidien ...).

**En 2019, les activités et le fonctionnement du MEFSIN ont ainsi généré 532 000 tCO<sub>2</sub>eq de GES.**

Concrètement, ces émissions prennent en compte :

- Les émissions directes de GES des bâtiments et des véhicules du MEFSIN (consommation de gaz pour le chauffage, consommation de carburant de la flotte de véhicules, fuites de gaz frigorigène).
- Les émissions indirectes liées à l'énergie consommée par les bâtiments (consommation d'électricité, consommation de chaleur ou de froid des réseaux).
- Les émissions indirectes liées à l'ensemble des activités du MEFSIN (déplacements professionnels et domicile-travail des agents, achats de produits et de services, immobilisation des bâtiments et des biens). Ce groupe prend en compte les GES générés par les déplacements et par la production des biens et services utilisés par le ministère.

Ces trois catégories d'émissions sont réparties dans les grands postes d'émission suivant :



- **Les achats de biens et services : 222 000 tCO<sub>2</sub>eq, soit 42%**, avec une prépondérance des services (imprimerie, publicité, architecture et ingénierie...), de la maintenance multi-technique, du courrier, des produits informatiques et de la restauration / hébergement et du papier.

Ces émissions sont liées pour les services aux activités tertiaires chez les prestataires extérieurs : occupation et chauffage des bâtiments, achat d'équipement mobilier

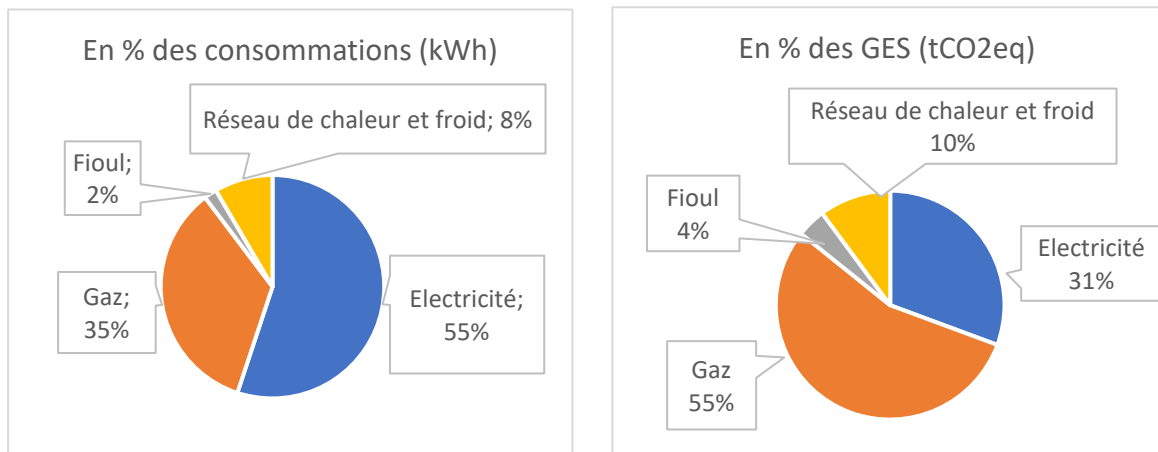
et de bureautique, fournitures, électricité d'éclairage et de fonctionnement, déplacements professionnels et domicile – travail des salariés... Pour les biens (équipement informatique, denrée alimentaire, papier...), il s'agit des émissions générées par la production de ces biens et des matières premières qu'ils incorporent.

- Les **déplacements domicile-travail** : **127 400 tCO<sub>2</sub>eq**, soit 24%. Il s'agit pour 92% des émissions des voitures utilisées par les agents pour se rendre sur leur lieu de travail (c'est le mode de transport utilisé pour 58% des distances).

Ces émissions sont essentiellement celles des carburants des moyens de transport.

- Les **consommations énergétiques des bâtiments** : **92 600 tCO<sub>2</sub>eq**, soit 17%, qui comprennent l'ensemble des usages énergétiques des bâtiments, avec 55 % des émissions liées aux consommations de gaz et 31% à l'électricité.

Ces émissions sont celles de la combustion d'énergie fossile (gaz, fuel) et de leur filière amont (extraction, raffinage, transport) ; de la fabrication d'électricité, de vapeur et de froid avec des mix d'énergies primaires variables : nucléaire, gaz, combustion de déchets, biomasse... Les pertes en lignes des réseaux (électricité, chaleur, froid) sont également incluses.



- Les **déplacements professionnels** : **43 700 tCO<sub>2</sub>eq**, soit 8%. Ces émissions se répartissent entre les différents modes de déplacement : 54% pour les voitures et véhicules terrestres, 26% pour l'aérien et 17% pour le naval.

Ces émissions sont essentiellement celles des carburants des moyens de transport.

- Les **immobilisations** : **33 300 tCO<sub>2</sub>eq**, soit 6%. Les émissions liées à la fabrication des bâtiments et des véhicules sont lissées sur une durée d'amortissement définie. Ces émissions concernent pour 95% les immobilisations des bâtiments.

- Les **autres déplacements** : **7 100 tCO<sub>2</sub>eq**, soit 1%. Cette rubrique comprend les déménagements (changement d'affectation géographique des agents), le fret, et les déplacements pour congés bonifiés. Ces émissions sont essentiellement celles des carburants des moyens de transport, mais n'ont pu être identifiées que par certaines directions.

- Les **déchets** : **4 500 tCO<sub>2</sub>eq**, presque 1%. Ce sont les émissions liées au traitement des déchets et des eaux usées. Ces postes n'ont pu être identifiés que par certaines directions.

Ces émissions sont des émissions de gaz (de la méthanisation, des centres d'enfouissement techniques), des émissions de combustion de l'incinérateur et des émissions liées au fonctionnement des installations et aux transports.

- Les **émissions de gaz : 2 000 tCO<sub>2</sub>eq**, soit moins de 0,5%. Il s'agit des fuites de gaz frigorigène des climatiseurs ou de gaz des laboratoires.

Au vu de ce bilan carbone, un plan d'actions ministérielles, à mener d'ici fin 2025, a été élaboré. Elles seront déclinées par les directions dans le cadre des BEGES directionnels qui rassemblent également des actions plus spécifiques à leurs missions respectives.

## Le plan d'action du MEFSIN à horizon fin 2025

L'objectif à long terme étant une **réduction des émissions de GES compatible avec la Neutralité Carbone nationale pour 2050**, le MEFSIN adopte une stratégie de transition différenciée selon ses postes d'émission :

- Un **objectif global de réduction de 20% des EGES à horizon 2025, hors poste « achats »** :
  - Energie des bâtiments-
  - Mobilité professionnelle-
  - Mobilité domicile – travail.
- **Pour le poste « achats »**, engagement d'une réflexion sur :
  - Amélioration des données carbone
  - Acculturation carbone de la chaîne achats – dépenses-
  - Méthodologie de prise en compte des EGES.

Le **plan d'action ministériel comprend de 14 mesures articulées autour de 4 objectifs thématiques** :

- **Encourager la sobriété, l'efficacité énergétique et la décarbonation des bâtiments** :
  - Réduire les consommations énergétiques des bâtiments
  - Sortir des énergies fossiles
  - Développer les énergies renouvelables
  - Adapter les bâtiments aux nouveaux modes de fonctionnement
- **Développer la mobilité durable**
  - Optimiser la gestion des parcs automobiles
  - Encourager les mobilités durables (notamment via les plans de mobilité employeur - PDME)
- **Développer les achats responsables**
  - Allonger la durée de vie des matériels
  - Privilégier des équipements issus du réemploi ou contenant des matériaux recyclés
  - Intégrer des considérations environnementales dans les marchés publics
  - Sensibiliser et former les acteurs de la chaîne « achats »
  - Sensibiliser et former les acteurs de la restauration collective
- **Former et sensibiliser les agents**
  - Mobiliser l'ensemble des acteurs et des cadres
  - Sensibiliser les agents aux écogestes
  - Sensibiliser les agents à l'impact carbone de leur alimentation